

# ETUDE ECOFFEY

Avocats – Rechtsanwälte – Attorneys at law

Inscrits au barreau de Fribourg

**David Ecoffey**

LL.M. Universität München (LMU)  
LL.M. Droit fiscal (Tax) Université Genève  
CAS en magistrature pénale  
david.ecoffey@eu-avocats.ch

**Simon Murith**

Avocat  
simon.murith@eu-avocats.ch

**Par courriel uniquement**

*Aux représentantes et représentants  
de la presse et des médias romands*

Fribourg, le 6 décembre 2024

N/réf. : DE/mh

**CONFÉRENCE DE PRESSE**

**« Le rapport de l'IDHEAP confirme intégralement le conflit d'intérêts d'ennova SA et  
l'implication de Groupe E Greenwatt SA dans l'établissement du volet éolien du plan  
directeur cantonal »**

Mesdames, Messieurs,

Vous me savez représenter neuf communes fribourgeoises (La Sonnaz, Belfaux, Vuisternens-dt-Romont, La Verrerie, Sorens, Billens-Hennens, Grangettes, Siviriez, Sâles) qui demandent au Conseil d'Etat de revoir le volet éolien du Plan directeur cantonal (PDCant), entaché de graves conflits d'intérêts.

Par la présente, j'ai le plaisir de vous inviter à la conférence de presse qui se tiendra au

**Nouveau Monde à l'Ancienne Gare**

Esplanade de l'Ancienne-Gare 3, 1700 Fribourg

**Judi 12 décembre 2024 à 10h00**

Après avoir dissimulé qu'il disposait de la première version du rapport de l'IDHEAP/UNIVERSITE DE LAUSANNE depuis le 31 octobre 2023 déjà, rapport qu'il a tenté de faire modifier, que la version légèrement modifiée par l'IDHEAP sur quatre points de détail lui

a été livrée le 13 juin 2024, le Conseil d'Etat ne l'a finalement publié que le 16 septembre 2024 dans une version totalement caviardée, censurée, au point de le rendre totalement illisible.

Cette dissimulation, dans l'intervalle, a permis au Conseil d'Etat d'avancer ses pions dans le dossier, notamment en imposant des mâts de mesure et en faisant avancer les travaux du COPIL éolien, en taisant aux député-es et à la population fribourgeoise les conclusions cruelles pour lui de l'IDHEAP. C'est évidemment extrêmement grave.

Plus grave encore, en détournant totalement le rapport de l'IDHEAP, le Conseil d'Etat entend désormais présenter au Grand Conseil, lors de la prochaine session qui débutera le 17 décembre 2024, le rapport 2024-DEEF-34 censé reprendre les conclusions du rapport de l'IDHEAP, toutefois de manière totalement contraire à l'évidente vérité du rapport.

Le Conseil d'Etat s'est enfermé dans une version officielle (la réponse au Grand Conseil 2021-CE-115) dont il a confié la rédaction au chef du Service de l'énergie SdE, soit au service mis en cause dans l'octroi du mandat à la société ennova SA en 2016. Cette version officielle est très simple : dans l'exercice de sa mission d'experte indépendante et neutre pour l'établissement du volet éolien du plan directeur cantonal, ennova SA n'avait pas de conflit d'intérêts pour elle-même, pour sa société-mère à 100 % les SIG ou pour Groupe E Greenwatt SA. Le SdE prétend s'en être assuré au préalable. Egalement, il s'est agi pour le groupe de travail de l'Etat GT de mener un processus purement scientifique « que l'on ne peut pas tordre », soit une planification négative consistant, par application successive de critères à tout le territoire cantonal comme « page blanche », à aboutir par déduction progressive à l'identification de sites favorables. Dans ce cadre, toujours selon la version officielle, ennova SA a toujours agi sous le contrôle du groupe de travail de l'Etat GT, sans marge de manœuvre.

Les neuf Communes avaient déjà démontré, dans un mémoire argumenté et documenté, en octobre 2023, que tout cela est parfaitement faux.

Désormais, l'IDHEAP/UNIVERSITE DE LAUSANNE confirme que les Communes ont totalement raison et que ce qu'elles ont soulevé dès fin 2021 déjà, en se voyant constamment reprocher de céder à des thèses complotistes, est même largement en-deçà de la réalité et de tout ce qui aurait pu être imaginé. Les éléments mis en lumière par l'IDHEAP sont gravissimes pour le Conseil d'Etat, la DEEF et le SdE. Au lieu de reconnaître les faits tels qu'ils ressortent du rapport de l'IDHEAP, le Conseil d'Etat, dans sa réponse au postulat (rapport 2024-DEEF-34), non seulement n'admet pas ses erreurs mais tord les conclusions de l'IDHEAP et refuse bien évidemment de prendre la seule décision qui s'impose : invalider le volet éolien du plan directeur cantonal.

Mais que cherche à dissimuler le Conseil d'Etat dans le rapport de l'IDHEAP ?

- Que, très loin de s'être assuré de l'indépendance d'ennova SA vis-à-vis de Groupe E Greenwatt SA, le chef du SdE est dans un premier temps « carrément » allé chercher directement Groupe E Greenwatt SA pour l'imposer au groupe de travail de l'Etat GT qu'il présidait. Devant la résistance d'un ou deux services face à ce qui apparaissait comme une violation évidente de la neutralité administrative et une distorsion de concurrence en raison de la situation « monopolistique » de Groupe E SA (qui appartient à 80 % à l'Etat et qui détient 90 % de Groupe E Greenwatt SA), le SdE a changé de stratégie et a mis en œuvre les mandataires et partenaires de Groupe E Greenwatt SA, soit notamment ennova SA, en toute connaissance des intérêts éoliens d'ennova SA/SIG dans notre canton, notamment du partenariat entre ennova/SIG et Groupe E Greenwatt SA. Groupe E Greenwatt SA est même venu expliquer cette situation de partenariat avec ennova SA/SIG au groupe de travail de l'Etat GT lors de la deuxième séance, avant le début effectif des travaux. Le groupe de travail de l'Etat GT, connaissant cette situation, a visiblement capitulé et n'est pas allé plus loin dans sa résistance.
- Egalement, alors que la version officielle du Conseil d'Etat, et en particulier le rapport explicatif de mai 2017 rédigé par ennova SA, ont vendu au Grand Conseil et à la population fribourgeoise un processus de planification négative « totalement scientifique et qui ne peut pas être tordu, repris à zéro sans tenir compte des sites en développement », pour expliquer que certain(e)s auront des éoliennes de 200 m de haut sous leurs fenêtres et d'autres pas, il ressort que dès le tout début des travaux, en janvier 2016, le groupe de travail de l'Etat GT s'est vu remettre par ennova SA un tableau des 21 sites existants, priorisés par la seule ennova SA. Le groupe de travail de l'Etat GT ne s'est pas posé la moindre question sur le travail d'ennova SA, premier exemple d'une longue série de « démissions » de sa part.

Le groupe de travail GT n'a ensuite « travaillé » que sur les 21 sites qu'ennova SA a priorisés dans son coin dès janvier 2016, soit sur les sites d'ennova/SIG, ceux de leur partenaire Groupe E Greenwatt SA et, potentiellement, sur des sites de concurrents...

Il n'y a jamais eu le moindre processus de planification négative et le rapport explicatif de mai 2017 rédigé par ennova SA, qui décrit ce processus pour la population fribourgeoise et le Grand Conseil, est intégralement contraire à la vérité.

- Le processus participatif organisé par le SdE et ennova SA en avril-mai 2016, qui a vu la consultation des communes, des ONG, des associations pro/anti-éoliens, n'a relevé que d'un exercice alibi désorganisé, sans consultation des autres membres du groupe de travail. Ce processus a débouché sur des résultats totalement inutilisables, qu'ennova SA a tout de même utilisés, au vu et au su du groupe de travail GT, en l'avouant, pour lui permettre d'aboutir dans le narratif officiel en mai 2016 à 21 sites, alors encore une fois que le groupe

de travail n'a jamais travaillé que sur les 21 sites existants priorisés par ennova SA depuis le début des travaux en janvier 2016.

Il ne s'agit-là que de quelques éléments seulement confirmés ou mis en lumière par l'IDHEAP.

Les neufs Communes, par le soussigné, vous adresseront ce lundi **un document qui commente dans le détail ce qui précède.**

Sur cette base, les neuf Communes posent les demandes suivantes notamment :

1. Le Conseiller d'Etat Olivier Curty et le chef du Service de l'énergie SdE Serge Boschung doivent être déchargés immédiatement du traitement du dossier éolien par le Conseil d'Etat.
2. Une enquête administrative, avec pleins pouvoirs d'investigation, confiée à des personnes neutres et indépendantes, doit être diligentée, respectivement une commission d'enquête parlementaire doit être mise en place. En particulier, le Grand Conseil doit exiger un rapport de l'IDHEAP totalement décaviardé et en prendre connaissance.

Sur la base des résultats, les mesures adéquates devront être prises.

3. Le volet éolien du plan directeur cantonal doit être déclaré nul et ses travaux repris *ab ovo*, dans des conditions assurant une parfaite transparence.

\* \* \*

Pour des raisons d'organisation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer votre présence par courriel [david.ecoffey@eu-avocats-ch](mailto:david.ecoffey@eu-avocats-ch) ou téléphone (026 321 46 20 ou 078 612 83 51) et me tiens à votre disposition en cas de question.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

David Ecoffey